



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

RELATIF A UN VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU le budget principal 2023 de la Commune voté le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles sur le compte DF 022 Chapitre 022 Dépenses imprévues ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de crédits sur le compte DF 66 Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les virements de crédits comme suit :

Budget principal

- Diminution du compte DF 022 Chapitre 022 Dépenses imprévues de 10 000 € ;
- Augmentation du compte DF 66 Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance de 10 000 €.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 janvier 2024

Le Maire,



Gérard BESSIÈRE.